



République Française  
Département Sarthe  
Commune de Lombron

## Compte rendu de séance

### Séance du 22 Janvier 2019

L'an 2019 et le 22 Janvier à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, MAIRIE DE LOMBRON sous la présidence de GREMILLON Alain Maire

**Présents :** M. GREMILLON Alain, Maire, M. LEFEUVRE Thierry, M. BERNES Serge, Mme TREMIER Josette, M. BEAULIEU Guy, Mme BOUZEAU Brigitte, M. MEDARD Claude, Mme BRABANT Angélique, M. PISSOT Francis, M. ROUSSELOT Pierre, Mme COEUR JOLY Lara, M. HEUZARD Thibaut, M. MENAGER Michel, M. DELANGLE Dominique, M. GODEFROY Vincent

Excusés ayant donné procuration : Mme BARBIER Catherine à M. MEDARD Claude, Mme BOULAY Amélie à M. LEFEUVRE Thierry

Absents : Mme BOUTTIER Mélanie, Mme DE JESUS MARQUES Virginie

**Nombre de conseillers:** 19 -Présents : 15

**Date de la convocation :** 15/01/2019

**Date d'affichage :** 15/01/2019

**Acte rendu exécutoire** après dépôt en Préfecture le : 24/01/2019

**A été nommé secrétaire :** M. ROUSSELOT Pierre

**Ajout à l'ordre du jour:** autorisation de recettes Association Comice Agricole de Lombron

Le compte rendu du Conseil Municipal du 6 décembre 2018 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

### SOMMAIRE

20190101 - AUTORISATION MANTADEMENT AVANT VOTE BUDGET

20190102 - PARTICIPATION CLIS MONTFORT

20190103 - PROTECTION TERRAIN DE FOOTBALL : DEMANDE DE SUBVENTION FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL

20190104 - CONVENTION SATESE - RENOUVELLEMENT 2019-2021

20190105 - FOURRIERE ANIMALE - CONVENTION AVEC LA VILLE DU MANS

20190107 - AUTORISATION RECETTE - ASSOCIATION COMICE AGRICOLE DE LOMBRON

20190106 - RESOLUTION GENERALE DU 101EME GONGRES DES MAIRES DE FRANCE

## 20190101 - AUTORISATION MANTADEMENT AVANT VOTE BUDGET

L'article 1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts inscrits au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »

Ainsi les dépenses suivantes devront être mandatées avant le vote du budget, soit un montant de 32 309.27 € (budget investissement 2018 : 438 945€x1/4 = 109 736 €)

Libellé	Fournisseur	Montant TTC	n° compte	Observations
Travaux de voirie rue de la rentière	Lochard Beaucé	9 984 €	2151	Cm du 6 décembre
Batiment modulaire local annexe MSP	Algeco	11 400 €	21318	Cm du 6 décembre
Licences Informatiques	Segilog BL	4 924.80 €	2502	Cm du 6 novembre
Porte ateliers communaux	MC Metalerie	2 227 €	2135	Devis signé le 19/10/2018
Remplacement poteau incendie	VEOLIA	1 833.47 €	21568	Devis reçu suite rapport VEOLIA
Fabrication gardes corps Esplanade Mairie	MC Metallerie	1 940 €	2152	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

**AUTORISE** les dépenses d'investissement ci-dessus énumérées avant le vote du budget 2019.

*A l'unanimité*

## 20190102 - PARTICIPATION CLIS MONTFORT

La commune de Montfort accueille un élève de la commune de Lombron dans sa classe d'intégration scolaire (CLIS). L'article 87 de la Loi du 13 aout 2004 fait obligation aux communes de résidence de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidant sur son territoire lorsque leur inscription dans une autre commune est justifiée par des motifs tirés de contraintes liées à des raisons médicales. La commune de Montfort a décidé d'appliquer le coût moyen départemental, soit 440 € par année scolaire et par élève.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

**ACCEPTE** de participer à hauteur de 440 € pour l'année 2018-2019 à la scolarisation d'un élève résidant sur la commune de Lombron dans la classe CLIS de Montfort le GESnois

*A l'unanimité*

## 20190103 - PROTECTION TERRAIN DE FOOTBALL : DEMANDE DE SUBVENTION FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL

Des sangliers dévastent régulièrement le terrain de football depuis quelques temps. Si les services techniques aidés des joueurs de Lombron Sport essaient après chaque passage de remettre en état le terrain, cette situation n'est pas durable et il faut envisager de protéger le terrain de foot par l'installation de mains courantes grillagées.

Ces travaux peuvent être financés en partie par la Fédération Française de Football (maxi 5 000 €).

Les travaux sont estimés à 23 000 € HT pose comprise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

**DECIDE** d'inscrire au budget 2019 le projet de protection du terrain de football par l'installation de mains courantes grillagées

**DECIDE** de solliciter la Fédération Française de Football pour une aide financière à hauteur de 5 000 €

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel suivant:

*Dépenses: 23 000 € HT - Subvention FFF: 5 000 € = 18 000 € à charge de la commune*

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette demande de subvention

*A l'unanimité*

#### 20190104 - CONVENTION SATESE - RENOUELEMENT 2019-2021

La station d'épuration fait l'objet de contrôles réguliers réalisés par les services du Département dans le cadre du SATESE (Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Station d'Épuration) dont la convention est arrivée à échéance.

Le montant de la prestation reste inchangé soit 0.40 € par habitant et par an pour la période 2019-2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

**DECIDE** de renouveler la convention SATESE avec le Département de la Sarthe pour la période 2019-2021

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

*A l'unanimité*

#### 20190105 - FOURRIERE ANIMALE - CONVENTION AVEC LA VILLE DU MANS

La ville du Mans propose le renouvellement de sa convention pour la Fourrière animale pour l'année 2019.

Pour rappel la cotisation par habitant était de 0.55 € en 2018 et reste inchangée pour 2019.

Le montant des frais vétérinaires qui pourraient être nécessaires à la survie de l'animal engagés par la Ville du Mans est fixé 170 € maximum. La commune peut fixer un montant au-delà de ce plafond.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

**DECIDE** de renouveler la convention « Fourrière Animale » avec la Ville du Mans pour l'année 2019

**DECIDE** de ne pas autoriser les soins vétérinaires au-delà d'un montant de 10 AMV soit 170 € TTC

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention pour l'année 2019.

*A l'unanimité (*

## 20190107 - AUTORISATION RECETTE - ASSOCIATION COMICE AGRICOLE DE LOMBRON

L'Association du Comice Agricole de Lombron a décidé de reverser à la commune de Lombron le montant correspondant à l'achat d'un vidéo projecteur pour la Maison des Associations et un appareil photo pour les besoins de la Mairie. Le montant des frais engagés par la commune de Lombron s'élève à 1 688.49 €;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

**AUTORISE** la recette d'un montant de 1 688.49 € versée par l'Association du Comice Agricole de Lombron

**DIT** que ce montant sera inscrit au budget 2019 à l'article 7788.

*A l'unanimité*

## 20190106 - RESOLUTION GENERALE DU 101EME GONGRES DES MAIRES DE FRANCE

**Vu** que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

**Vu** que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

**Vu** qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

**Vu** qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

**Considérant que** l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

**Considérant que :**

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.

Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;

- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;

- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

**Considérant que** nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

**Considérant que** L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;

- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

**Ceci étant exposé,**

**Considérant que** le conseil municipal de Lombron est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018

Il est proposé au Conseil municipal de Lombron de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement

Le conseil municipal de Lombron, après en avoir délibéré

**SOUTIENT** la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement

*A l'unanimité*

#### **DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS**

##### **DELEGATION n°15 - DROIT DE PREMPTION**

La commune n'a pas exercé son droit de préemption sur la vente de la maison sise 35 rue de la Chapelle Saint Rémy.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30

A Lombron, le 24/01/2019

Le Maire

Alain GREMILLON



*A. Gremillon*